

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 9 décembre 2016

M. Pierre Méthé
Directeur Affaires institutionnelles
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal, Québec, H4Z 1A2

Objet : R-3985-2016 – Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative à la construction de la ligne à 120 kV du Grand-Brulé – dérivation Saint-Sauveur / COMPLÉMENT DE MISE À JOUR PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD CONCERNANT LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT N/D : 1093-003

Cher M. Méthé,

La présente, produite sous la cote B-0064, donne suite aux éléments de mise à jour déjà fournis à la Régie dans le dossier en rubrique concernant le schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut, soit les pièces C-HQT-0014, B-0058, B-0059, B-0060 et B-0061. En effet, depuis le dépôt de ces documents, notre cliente, la demanderesse la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard (« Saint-Adolphe »), nous a fourni de nouvelles informations pertinentes.

Nous sommes soucieux de fournir le portrait juste des circonstances à titre de mise à jour afin de permettre l'étude du dossier par la Régie. Toutefois, nous voulons éviter d'alourdir inutilement le dossier. C'est pourquoi nous ne déposons pas à ce stade-ci de déclaration sous serment de la part de Mme la mairesse Lisette Lapointe pour attester de la véracité des faits et documents que nous soumettons. Par contre, nous demeurons disposés à répondre aux instructions de la Régie à ce sujet.

Hydro-Québec déposait en audience à titre de mise à jour¹ l'extrait de procès-verbal CM-281-10-16 de la MRC des Pays-d'en-Haut certifié conforme par la directrice générale, Mme Jackline Williams, en date du 18 octobre 2016².

Il convient toutefois de clarifier la mise à jour apportée par Hydro-Québec lors des audiences du 1^{er} novembre 2016, car le procès-verbal de la réunion du

¹ N.S., vol. 1, Audiences du 1^{er} novembre 2016 (A-0009), p. 233.

² C-HQT-0014.

11 octobre 2016 n'a pas encore été approuvé et adopté par le Conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut, ne reflète pas les discussions et décisions prises et ne pouvait donc pas être valablement certifié conforme par Mme Williams. Comme la Régie est à même de le constater, le C-HQT-0014 diffère du projet de règlement no. 323-2016 que nous produisons avec la présente, sous la cote B-0065. Pour s'en rendre compte, il suffit de comparer le dernier « Attendu » du B-0065 et du C-HQT-0014.

En effet, le 11 octobre 2016, la rencontre du conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut a eu lieu et le projet de règlement no. 323-2016 (B-0065) a été lu et adopté tel quel à la majorité.

Le 18 octobre 2016, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Pays-d'en-Haut Mme Jackline Williams a signé l'extrait de procès-verbal CM-281-10-16, certifiant qu'il s'agissait d'une copie conforme³, bien que celui-ci ait été modifié quant à son contenu et que le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut ne l'ait pas approuvé et adopté.

Le 23 novembre 2016, à la rencontre des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut, le conseil des maires n'a pas adopté le procès-verbal CM-281-10-16, en raison des irrégularités dans son contenu, ce qui fait en sorte qu'à ce jour, il n'existe toujours pas de procès-verbal de la rencontre du 11 octobre 2016.

Nous demandons donc respectueusement que la Régie prenne acte de cette mise à jour dans le cadre de ses délibérations dans le présent dossier.

Espérant le tout conforme, veuillez accepter, cher M. Méthé, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par: Franklin S. Gertler, avocat

FSG/na
p.j.
cc: (courriel seulement)
Me Yves Fréchette, Hydro-Québec
Me Dominique Neuman
M. André Genest, préfet suppléant de la MRC des Pays-d'en-Haut
Mme Jackline Williams, DG de la MRC des Pays-d'en-Haut

³ C-HQT-0014, p. 2.